

FICHE DISPOSITIF

SOUTIEN A LA PRODUCTION DES TELEVISIONS LOCALES

DGA Développement Economique et Innovation
Direction de l'Attractivité du Territoire
Service audiovisuel

Référent: Nathalie RAMAYE

1. Cadre légal et réglementaire

Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre du partenariat entre la Région, l'État (DAC de La Réunion) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). La convention pour la période 2020-2022 a été signée en 2020. Ce conventionnement est renouvelé tous les trois ans. Par le biais de cette collaboration, le CNC cofinance à hauteur de un tiers les aides à la coproduction versées par la Région aux diffuseurs locaux.

2. Définition/ objectifs stratégiques

Cette aide vise à stimuler la création d'œuvres locales et leur accès aux réunionnais.

3. Objectifs opérationnels

Les télévisions locales jouent un rôle important dans le renouveau de la création : elles prennent le risque de diffuser des œuvres moins formatées qui peuvent être proposées par de jeunes auteurs.

Ce dispositif vise ainsi à accompagner Réunion la 1ère, Antenne Réunion et Canal + Réunion dans la coproduction de projets audiovisuels et cinématographique de fiction, de documentaire de création, d'animation et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants en vue de leur diffusion effective.

4. Caractéristiques

Cette aide mise, en œuvre en 2019, prend la forme d'une participation financière de la collectivité auprès des diffuseurs locaux dans les phases d'écriture et de production de fiction, d'animation, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective.

Afin de soutenir la production de ces œuvres, la collectivité permet aux télévisions locales d'intervenir dans leur financement en numéraire en cofinancement avec le CNC.

5. Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'échange avec le CNC en amont d'une présentation devant les commissions de la collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

Des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec Antenne Réunion, Canal plus Réunion et Réunion 1ère définissent les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective de la Région et du CNC que les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs :

- d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires, les œuvres de fiction ou d'animation
- d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

6. Budget/Bilan

Budget 2022 : 270 K€

En 2022, ce sont au total 28 projets audiovisuels qui ont été soutenus dans ce cadre. Parmi ceux-ci, 6 courts métrages de fiction ont été sélectionnés et financés dans le cadre de l'appel à projets « S'engager pour l'avenir » lancé par Canal + Réunion en partenariat avec la Région et le CNC.

Dans le cadre de « S'engager pour l'avenir » la thématique pour l'année 2022 était « Le bonheur est dans l'après ».

Par le biais de cette action, pour la première fois des sociétés de productions réunionnaises se sont engagés dans des démarches d'éco-production et de parité dans les équipes de tournages. Elles ont dans ce cas suivies des formations organisées par Canal + Réunion.